



**DECISION DU MAIRE n° 2024/01**

**Objet : Signature du marché 2024-03 Médecine professionnelle et préventive**

Le Maire d'Arpajon,

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1, L2125-1 1°, R 2122-8 et R2162-13,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'offre de l'association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE),

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat de médecine professionnelle préventive,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver et de signer le marché 2024-03 Médecine professionnelle et préventive avec l'association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE), sise 22 rue Lavoisier, ZAC de Montvrain 91540 Mennecy, SIREN 434869368, pour un montant annuel maximum de 19 500 euros HT soit 23 400 euros TTC, soit 39 000 euros HT soit 46 800 euros TTC pour la durée totale du marché. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2024 et peut être reconduit une fois pour une période d'un an.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;  
- à la Préfecture de l'Essonne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la  
Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT  
Le Maire, Christian BERAUD

Fait à Arpajon,  
Le 15/01/2024  
Le Maire Christian BERAUD

